

MAIRIE DE GENILLÉ

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR (1) *la sécheresse*

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du *18 décembre 2018*

À *Genillé*

Le *18 décembre 2018*



Le Maire,

Le Maire,
Jacques HERBERT

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.